

Recensement citoyen

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



V6 07032024

Numéro unique gratuit :
08000 13140

Services municipaux et CCAS

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

Recensement citoyen

De quoi s'agit-il ?

Le recensement citoyen est une démarche administrative **obligatoire** par chaque jeune français pour participer à la journée défense du citoyen (JDC)

Quand effectuer cette démarche ?

Jeune né en France

La démarche est à effectuer à compter du 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit.

Jeune devenu français :

Vous êtes devenu Français entre 16 ans et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité.

Le recensement citoyen n'a pas été fait dans les délais ?

Vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pourquoi cette démarche ?

- obtenir une attestation de recensement obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen à un concours administratif en France ou l'examen du permis de conduire.
- participer à la JDC
- être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Où et comment ?

La démarche s'effectue au service élections – recensement militaire par le jeune. Toutefois cette formalité est aussi offerte aux parents du jeune s'il est mineur.

Documents à fournir ?

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Vous avez une question ?

Service des élections – recensement militaire
Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès

Délais ?

Immédiat.

Coût ?

Gratuit.

